MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2024-42** **15/01/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDQSPV/2017-846 du 26/10/2017 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA032 relative à la détection de Plasmopara halstedii par PCR en temps réel duplex
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/008 relative à la détection de Plasmopara halstedii sur semences de Tournesol par PCR en temps réel.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Laboratoires agrées GEVES – Laboratoires de l'unité technique détection de Bioagresseurs

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/008 relative à la détection de Plasmopara halstedii sur semences de Tournesol par PCR en temps réel.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits

phytopharmaceutique.

- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Plasmopara halstedii est un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) sur semences de tournesol listé dans le règlement (UE) 2019/2072.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/008, permettant la détection de *Plasmopara halstedii* sur semences de tournesol par PCR en temps réel.

Cette méthode, inspirée de la précédente méthode officielle ANSES (ANSES/LSV/MA032), comporte une première étape de broyage des semences de tournesol, suivie d'une extraction d'ADN puis d'une SE-qPCR permettant de détecter spécifiquement *P. halstedii.*

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de 1000 semences minimum.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/008 sera d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SV/MO/008 version 1.0 est applicable dès la publication de cette instruction technique. Son application sera obligatoire à partir du 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES (modification majeure par rapport à la version précédente). La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN